



SOUSCRIPTION ASSURANCE INITIATION HORS MILIEU SOUTERRAIN¹

- Nom de la structure (club/CDS/CSR) :
- Adresse :
- N° FFS de la structure :

Demande la souscription de la garantie d'assurance « initiation hors milieu souterrain »² :

- A effet du :
- Pour le lieu suivant³ :

Je joins un chèque de **107,00 €** à l'ordre de la Fédération Française de Spéléologie.
Il s'agit d'un forfait annuel valable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 et pour le seul lieu désigné ci-dessus.

Fait à _____ le _____
Signature

1. Seules les structures adhérentes à la FFS (pour rappel, président, trésorier et secrétaire de la structure doivent impérativement être licenciés FFS) peuvent souscrire cette option. Certains clubs utilisent de façon récurrente, très souvent hebdomadaire, des sites en extérieur (gymnase, falaise, ...) pour s'entraîner aux techniques de progression sur corde. Cette garantie permet d'assurer sans déclaration préalable toute personne non adhérente (qualifiée de « visiteur ») qui viendrait spontanément sur le lieu de ces entraînements.

Comme pour l'assurance initiation, la tenue d'un cahier de présence est obligatoire. **ATTENTION**, la garantie n'est acquise que lorsque ce lieu de pratique est encadré par une personne désignée par le Président de club.

RAPPEL : les activités pratiquées en milieu souterrain (naturel ou artificiel) s'assurent à l'aide de l'assurance initiation. Tout accident survenant en dehors du lieu de pratique déclaré ci-dessus est exclu de cette garantie.

2. Les assurés bénéficient des garanties présentées dans le mémento initiation (responsabilité civile et Individuelle accident option 1).

3. Vous devez désigner le lieu de vos entraînements réguliers (gymnase, falaise, château d'eau et pont désaffecté). (Si vous utilisez deux lieux différents d'entraînement, vous devez faire une seconde souscription).